



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2010

DOSSIER N° 6:
AUTORISATION DE SUPPRIMER
DES DOCUMENTS DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le vingt-huit septembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, Mlle MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. QUANCARD (à Mlle MACERON), MME DE PONCHEVILLE (à M. PASCAL) pour les dossiers N° 6 à 16, M. PRIKHODKO (à M. ABRIOUX), MME ROCHARD (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME MADELMONT

**DOSSIER N° 6 : **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE****

RAPPORTEUR : MME MANDARD

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la bibliothèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination portera sur :

- les documents dégradés ou en mauvais état (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
- les documents dont l'usage a décliné et ne correspond plus aux intérêts du public
- les exemplaires multiples
- les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre
- les documents donnés à la bibliothèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections

Selon le cas et les opportunités, les documents éliminés pourront être :

- détruits ou recyclés
- proposés à la vente
- donnés à des collectivités, organismes ou associations qui pourraient en avoir besoin

Dans le cas d'une vente, la bibliothèque propose de fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans, ouvrages pour enfants). Les documents invendus seront par la suite proposés à des associations ou organismes qui pourraient en avoir besoin ou bien détruits.

Les documents cédés porteront la mention « sorti des collections » et leur code à barres sera rayé.

La bibliothèque municipale conservera, sous n'importe quelle forme (fiches, liste imprimée, fichier électronique), la liste annuelle des documents éliminés.

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale est confiée au directeur de la bibliothèque municipale ou tout agent désigné par lui.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET